

Démarrage en DSN Phase 3 obligatoire

La DSN (Déclaration Sociale Nominative), qui remplace de nombreuses déclarations sociales a fait l'objet d'un déploiement progressif depuis 2015.

« La MSA vous informe » en a fait très régulièrement état et les entreprises ont été individuellement informées de leur statut vis-à-vis de ce dispositif.

Toutes les entreprises sont désormais concernées par une entrée effective en phase 3, mises à part :

- celles s'étant précédemment déclarées comme souhaitant utiliser le nouveau TESA 2018 ;
- les particuliers employeurs qui pourront opter pour la formule TESA 2018 mais qui ne sont pas dans le champ DSN.

Si vous avez mandaté un Tiers Déclarant, celui-ci effectue cette démarche pour vous.

Cette procédure **remplace vos actuelles déclarations trimestrielles des salaires** et le cas échéant vos bordereaux mensuels.

- Point de vigilance : Il convient de paramétrer correctement dans le logiciel de paie l'ensemble des cotisations légales, de retraite complémentaire AGIRC ARRCO, de complémentaire santé et prévoyance.

A défaut les déclarants seront invités à rectifier les anomalies de déclarations (absence de branche de cotisations, cotisations non dues, erreur de paramétrage...) et les droits des salariés pourront en être affectés.

Si la MSA est délégataire de gestion, **des fiches de paramétrage « Organismes Complémentaires » sont disponibles en ligne via votre espace privé MSA**. Dans le cas contraire, les éléments sont disponibles dans le « Tableau de bord DSN ».

- Si vous souhaitez attendre et recourir au nouveau TESA (Titre Emploi Service Agricole) disponible à compter de 2018 en lieu et place de la DSN, vous pouvez encore nous signifier votre choix au plus tôt à l'aide du questionnaire en ligne disponible sur le site msaportesdebretagne.fr.

Pour toutes les informations pratiques utiles pour votre démarrage, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA. Nos équipes sont à votre disposition pour vous renseigner et accompagner votre passage en DSN.

Contact MSA Portes de Bretagne : 02 97 46 56 38 ou contactsae.blf@portesdebretagne.msa.fr

Les dates de paiement des cotisations sur salaires sont modifiées à compter de 2018

Les dates de versement des cotisations et contributions sociales (hors "cotisations conventionnelles") des entreprises relevant de la MSA vont se trouver harmonisées avec celles prévues pour la transmission de la DSN.

A compter de 2018, les employeurs dont l'effectif est de 10 salariés au plus :

- devront assurer mensuellement le paiement de leurs cotisations et contributions sur salaires (le paiement trimestriel était jusqu'ici la règle pour les "petits employeurs") ;
- pourront sous conditions opter pour le maintien du paiement au trimestre et pour cela compléter une demande d'option (imprimé en cours de réalisation) au plus tard le 31 décembre 2017 pour prendre effet à compter du 1er janvier 2018.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la MSA Portes de Bretagne : Employeur / DSN / Le versement des cotisations et contributions sociales pour un employeur en DSN.

Taux AGS modifié au 1er juillet 2017

Le taux de cotisation Assurance Garantie des Salaires (AGS) est modifié au 1er juillet 2017: 0.15 % au lieu de 0.20 %.

Cotisation Assurance Chômage : changements au 1er octobre 2017

La nouvelle convention d'assurance chômage, signée le 14 avril 2017 sera applicable à partir du 1er octobre 2017 pour une durée de trois ans. Elle prévoit :

- La mise en place d'une contribution exceptionnelle temporaire jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard. Son taux, à la charge exclusive des employeurs, est de 0,05%.
- La suppression de la contribution majorée sur les CDD d'une durée inférieure ou égale à trois mois.
- La fin de l'exonération de cotisation patronale d'assurance chômage pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans en CDI. Toutefois, cette exonération pourra continuer de s'appliquer jusqu'à son terme, à la demande de l'employeur, dès lors que les conditions pour en bénéficier (confirmation de la période d'essai notamment) seront remplies au plus tard au 30 septembre 2017.

Elargissement du nombre de communes en Zone Rurale de Revitalisation (ZRR) pouvant bénéficier d'exonération de cotisations patronales suite à une embauche

Les entreprises implantées en Zone Rurale de Revitalisation (ZRR) peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations patronales (assurances sociales agricoles et cotisations d'allocations familiales) pendant 12 mois pour l'embauche d'un salarié augmentant l'effectif de l'entreprise.

La liste des communes classées en ZRR a été modifiée et élargie en juillet 2017.

Pour davantage d'informations vous pouvez consulter la page suivante :

<http://www.msaportesdebretagne.fr/lfr/web/msa-des-portes-de-bretagne/autres-exonerations>

Versement Transport - Lorient Agglomération - taux modifié pour certaines communes

Suite à l'intégration des communes de BUBRY, CALAN, INGUINIEL, LANVAUDAN, PLOUAY et QUISTINIC dans LORIENT AGGLOMERATION à effet du 01.01.2014, un taux progressif de Versement Transport a été instauré à effet du 01.07.2014.

A compter du 01.07.2017, il est de 1,60 % pour ces communes.

Au 1er juillet 2018, il sera identique à celui pratiqué sur les autres communes relevant de LORIENT AGGLOMERATION aujourd'hui le taux est de 1.80%.

Palements et déclarations sociales à dématérialiser :

Depuis le 1er janvier 2015, les entreprises ayant acquitté plus de 20 000 € de cotisations, contributions et taxes en 2014, doivent effectuer leurs déclarations sociales et le paiement de leurs cotisations et contributions exclusivement par voie dématérialisée. Le non-respect de ces obligations est sanctionné par une majoration de 0.2 % du montant des sommes dont le versement ou la déclaration a été effectué selon un autre mode que la voie dématérialisée.

Le Service Aux Entreprises.